

RAPPORT

Val-de-Travers, le 16 août 2023

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à une demande de crédit de 500'000 francs pour la réfection
du terrain de football synthétique des Sugits à Fleurier**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

La Commune de Val-de-Travers est propriétaire du terrain de football des Sugits, à Fleurier, ainsi que des infrastructures attenantes, qui sont principalement mis à disposition du FC Fleurier et du Groupement juniors de football du Val-de-Travers. Posé en 2009, le revêtement synthétique du terrain doit être changé, faute de quoi il ne sera plus possible d'y accueillir des matches de compétition. Le Conseil communal sollicite dès lors un crédit à cet effet, lequel s'inscrit dans une vision à moyen terme des terrains de football, qui demande encore à être affinée. Les impératifs liés à l'homologation du terrain des Sugits par l'Association suisse de football (ASF) imposent toutefois d'agir en deux temps.

2. CONTEXTE

En 2009, le terrain de football des Sugits, à Fleurier, était le quatrième du canton à passer à « l'ère synthétique ». La Commune de Val-de-Travers y avait alors investi 1,2 million de francs, concrétisant un crédit voté par l'ancienne commune de Fleurier. Ce revêtement marque aujourd'hui des signes d'usure conséquents, inévitables pour une telle infrastructure, particulièrement sollicitée. Outre le FC Fleurier, qui compte aujourd'hui deux équipes (3^e et 5^e ligues), le terrain est également utilisé par le Groupement juniors de football du Val-de-Travers, créé en 2013 par les clubs de Fleurier et Couvet, qui regroupe actuellement 340 jeunes répartis dans 19 équipes, dont 4 féminines.

Conformément aux normes appliquées par l'ASF, les terrains en gazon synthétique doivent faire l'objet de contrôles périodiques, afin non seulement de garantir une bonne qualité de jeu, mais aussi de veiller aux critères de sécurité. Effectué au printemps 2023, le dernier test a livré un diagnostic sans appel : les fibres sont usées, trop courtes par endroits pour maintenir les granulés remplissant le terrain (lesquels par ailleurs ne sont plus recommandés) ; l'absorption des chocs est faible, le rebond de la balle insuffisant ; des différences de hauteur sont constatés entre l'aire de jeu et les lignes... Si certains de ces indicateurs répondent encore de peu aux exigences, d'autres en revanche ne sont désormais plus conformes (absorption des chocs et rebonds).



Or, si les clubs sont libres de s'entraîner sur des terrains ne répondant pas aux normes en vigueur, il appartient à l'ASF et à ses sections cantonales de veiller à ce que les compétitions se déroulent sur des terrains adéquats. Propriétaire du terrain, la Commune de Val-de-Travers a dès lors été informée que le terrain ne pourrait plus accueillir de match officiel, cela dès le prochain championnat (août 2023), une dérogation d'une année étant possible à la condition qu'une réfection soit réalisée avant le terme de celle-ci.

3. PROJET DE RÉFECTION

Afin d'envisager cette rénovation, plusieurs options ont été étudiées avec l'entreprise spécialisée dans ce domaine, laquelle avait procédé à la pose du terrain actuel et avec laquelle nous collaborons depuis lors pour son entretien (il convient de souligner ici que celui-ci a été effectué dans les règles, l'usure d'un revêtement synthétique étant inévitable). L'option retenue au final est la moins onéreuse, tout en répondant aux critères pour y jouer des matches de compétitions jusqu'en 2^e ligue interrégionale¹.

Devisé à Fr. 485'000.-, cet investissement comprend l'enlèvement et l'élimination du gazon synthétique actuel, la pose d'une nouvelle couche (aucune intervention n'est nécessaire sur le terrassement existant, ni sur le réseau de drainage), enfin le remplissage par du quartz de sable. Une marge de Fr. 15'000.- est prévue pour d'éventuelles réfections du système d'arrosage. Les travaux seraient réalisés pendant l'été 2024, afin de ne pas perturber le calendrier des clubs concernés. La couche posée pourra par ailleurs être enlevée et réinstallée ailleurs.

4. VISION À MOYEN ET LONG TERMES

La question relative à la création d'un terrain de football synthétique supplémentaire, en remplacement d'un terrain en herbe ou en sus de ceux existants, a déjà occupé notre autorité à plusieurs reprises, compte tenu des besoins des clubs de football à ce sujet. Un projet de pose d'une couche synthétique sur le terrain d'espaceVAL avait été devisé en 2018 à plus de 1,1 million de francs. Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local, l'aménagement d'un terrain de football aux Lerreux, à Fleurier, a été évoqué (et devisé à plus de 3 millions de francs), tout comme la suppression du terrain du FC Couvet, propriété communale lui aussi, dans le but d'augmenter le nombre de surfaces industrielles disponibles. Si elles ont trait directement à l'avenir des clubs de football, ces pistes concernent aussi, et surtout, les finances communales, au regard desquelles des priorisations doivent être faites parmi les divers investissements projetés.

De l'avis du Conseil communal, l'aménagement d'un terrain de football synthétique supplémentaire (lequel offre un temps de jeu nettement plus conséquent qu'un terrain en herbe) est en soi pertinent. Toutefois, il n'est pas indispensable et des solutions alternatives peuvent être trouvées afin d'offrir aux clubs des surfaces supplémentaires. Dans ce sens, une réflexion a été initiée quant à la réutilisation du gazon synthétique actuel du terrain des Sugits, lequel reste viable pour des entraînements.

Ainsi, le terrain d'entraînement situé au sud du terrain du FC Couvet, voire le champ situé à l'est de celui-ci², propriétés communales, pourraient-ils être terrassés en chaille et revêtus d'une couche synthétique ; l'équipement de cette zone supplémentaire (éclairage, buts, grillages...) pourrait être en partie effectué en récupérant celui du terrain de Noiraigue selon l'aboutissement des discussions en cours avec le Canton à ce sujet. A Fleurier, la bande herbeuse se trouvant au nord-est du terrain des Sugits pourrait elle aussi être recouverte de gazon synthétique, tout comme celle faisant le tour du stade, laquelle est actuellement entretenue par la voirie communale. L'urgence imposée par la décision de l'ASF quant à l'homologation

¹ <https://org.football.ch/fr/notre-profil/notre-profil/l-asf.aspx>

² La localisation de ces différentes surfaces est présentée en annexe à ce rapport.

du terrain des Sugits n'a pas permis d'affiner ces réflexions, ce qui doit l'être avec les clubs utilisateurs, par ailleurs engagés dans un processus de fusion qui pourrait, s'il se confirme, modifier le cadre général de ces enjeux.

A ce stade, le Conseil communal est toutefois convaincu que la disponibilité d'un revêtement synthétique encore viable pour des entraînements offre une opportunité pour améliorer la situation actuelle, dans un cadre financier plus modeste que la création d'un terrain synthétique supplémentaire. Cela d'autant plus que la technique de pose du nouveau gazon synthétique aux Sugits permettra facilement d'enlever et de réutiliser celui-ci ailleurs³ s'il était décidé ultérieurement de renoncer à ce terrain pour des questions de cohérence urbanistique, en regard de la proximité de la zone résidentielle actuelle et du développement du quartier de La Binrée.

Les enjeux urbanistiques ne peuvent toutefois pas être évacués complètement. En effet, la situation actuelle aux abords du terrain des Sugits est insatisfaisante, compte tenu des impacts conséquents qu'ont les activités des clubs en matière de trafic et de stationnement. Si l'aménagement récent d'un parking au sud du terrain a permis de décharger le parking situé au nord de l'ancien stand de tir, la pression reste importante et des mesures supplémentaires doivent être prises pour la réduire encore dans la zone d'habitation. L'intention de maintenir pendant plusieurs années encore un terrain de football aux Sugits demande dès lors de se préoccuper de ces enjeux également, en associant ici aussi les clubs concernés.

Par conséquent, nous entendons présenter à votre autorité d'ici à la fin de la législature un deuxième crédit portant sur la réutilisation du gazon synthétique actuels des Sugits et sur les mesures nécessaires pour diminuer la charge en trafic au nord de ce même terrain. L'échéance de réalisation des travaux concernés par le premier crédit offre à cet effet un temps suffisant pour que l'entier des opérations soit mené d'une manière cohérente. Toutefois, comme vous l'aurez compris, la nécessité de disposer d'une dérogation de l'ASF pour le championnat actuel impose une prise de décision rapide quant au renouvellement du gazon synthétique des Sugits.

5. INCIDENCES SUR LES FINANCES COMMUNALES

La projection des coûts relatifs au remplacement du gazon synthétique est présentée ci-après. A noter que celle-ci comprend à ce stade l'élimination du gazon synthétique actuel, à laquelle il sera a priori possible de renoncer au profit d'un recyclage pour les surfaces d'entraînement. En outre, le crédit n'intègre pas de subventions, lesquelles seront demandées une fois l'entier de la vision affinée, (auprès de la Loterie romande notamment⁴).

Projection des coûts

Investissement	Fr. <u>500'000.-</u>
Amortissement au taux de 10%	Fr. 50'000.-
Coût de l'argent (2% sur le demi-capital investi)	Fr. <u>5'000.-</u>
Charge financière annuelle supplémentaire	Fr. <u>55'000.-</u>

³ Il va de soi que ce nouveau revêtement pourra également servir par la suite pour remplacer celui susceptible d'être posé sur les terrains d'entraînement.

⁴ L'aide financière de la commission LoRo-Sport peut atteindre le 10% du montant des travaux lorsqu'elle est sollicitée par une collectivité publique.

Mécanismes de maîtrise des finances

A la date de rédaction de ce rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2023 se monte à 1'242'900 francs. Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

6. CONCLUSIONS

S'il n'est jamais agréable de devoir travailler sous la contrainte d'une décision externe, celle-ci peut toutefois susciter des réflexions stimulantes. Dans ce sens, la réutilisation du gazon synthétique actuel des Sugits en surfaces d'entraînement, éventuellement étendues, semble offrir une alternative intéressante à la création d'un terrain synthétique supplémentaire, dont nous ne faisons pas aujourd'hui une priorité au regard des finances communales. Nous espérons dès lors que votre autorité sera à la fois sensible à l'enjeu à court terme pour les clubs de football concernés (homologation des Sugits reconduite pour une année) et à la nécessité de disposer de quelques mois supplémentaires pour faire aboutir des réflexions d'ensemble, lesquelles nécessiteront un second crédit, portant à la fois sur la réutilisation du gazon actuel des Sugits et sur des mesures relatives au trafic et au stationnement aux abords de ce terrain.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Christophe Calame

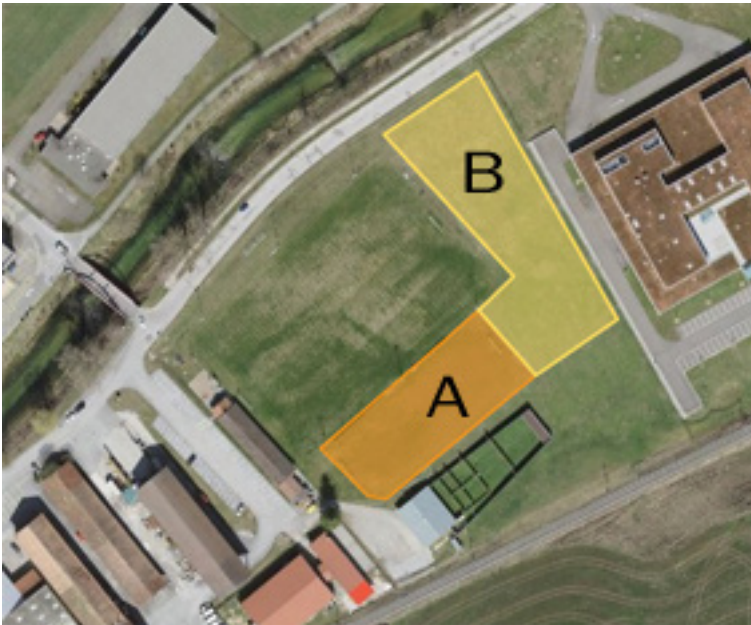
Christian Reber

ANNEXE :

- Plan de situation des surfaces d'entraînement

ANNEXE – PLAN DE SITUATION DES SURFACES D'ENTRAÎNEMENT

Terrain de Couvet (La Léchère)



- B** Potentielle nouvelle zone d'entraînement (surface actuellement affectée à un agriculteur, délai de résiliation de six mois)

- A** Zone d'entraînement actuelle (en herbe)

Terrain de Fleurier (Les Sugits)



- A** Zone d'entraînement potentielle (surface herbeuse utilisée actuellement principalement pour le stockage des buts pour les juniors)

- C** Zone de stationnement

- B** Bande herbeuse entourant le terrain

- D** Nouvelle zone de stationnement (chaille)

**CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE 500'000 FRANCS RELATIF À LA RÉFECTION
DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DES SUGITS À FLEURIER**



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 16 août 2023 ;

vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 4 septembre 2023 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection du terrain de football synthétique des Sugits, à Fleurier.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 50300.00 *Autres ouvrages de génie civil*
 - Entité de gestion n° 32 3411 *Sports (CLS)*
 - Projet n° 100.32.049 *Réfection terrain de football synthétique des Sugits*
- et amortie au taux de 10 %.
- Article 3** : L'utilisation de ce crédit reste conditionnée à l'adoption d'un rapport complémentaire portant sur une vision d'ensemble de l'évolution des terrains de football communaux.
- Article 4** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 25 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Niels Rosselet-Christ

Adrien Pagnier